

Sorgues, le 16 mai 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

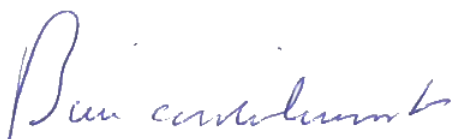
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Centre Administratif, le :

JEUDI 22 MAI 2025 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 M. LAGNEAU
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU
- 3 ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) M. LAGNEAU

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME BOUKEDAMI NASSERA M. LAPORTE
- 5 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CHEMIN DES POMPES APPARTENANT A LA SOCIETE FRANCELOT M. LAPORTE
- 6 CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES DANS LES CENTRES ANCIENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT : COMMUNE DE SORGUES Mme PIEDRA

CULTURE

- 7 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES Mme CORDIER

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 8 MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS » Mme COURTIER
- 9 MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE Mme PEPIN
- 10 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ET GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 M. RIGEADE

RESSOURCES HUMAINES

- 11 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 12 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS M. LAGNEAU

NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS
COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12
MOIS CONSECUTIFS)

- 13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU
COMMUNAL

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 Avril 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

DECISION N°**OBJET DE LA DECISION**

2025_04_01	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture scolaires et pédagogiques avec SARL Hedis 54 avenue de la Libération 84150 Jonquières pour un montant maximum de 60 000 € TTC
2025_04_02	Conclusion d'une modification n°2 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance : Lot 1 Gros Œuvre/Carrelages/VRD/Espaces verts : SAS Neotravaux 120 allée du Mistral CS 50501 Le Thor 84275 Vedène Cedex pour un montant total de -12 680, 25 € HT ramenant le montant du marché à 2 132 042,57 € HT. Conclusion d'une modification n°1 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance : Lot 8 Sols souples : SAS Novosol 585 rue de l'Aulanière ZI courtine 84000 Avignon pour un montant total de 4 669,73 € HT ramenant le montant du marché à 90 847,98 € HT
2025_04_03	Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame Domeyne Sandrine, Jany d'une concession trentenaire avec caveau 2 places carré 27 trentenaire 23 T 2 prenant effet à compter du 25 mars 2025.Montant 3600 €
2025_04_04	Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom des Pompes funèbres Roblot d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n°2909 carré 27 trentenaire 22 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans (pour l'inhumation de Monsieur Tomas Jean-Claude décédé le 13 mars 2025 à Carpentras). Montant 3600 €
2025_04_05	Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Monsieur Hua Sen et son épouse Madame Quach épouse Hua Thi Tao et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, d'une concession perpétuelle carré parcelle 24/110 de 4,20 m² superficiels et 3 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 1400 €
2025_04_06	Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Monsieur et Madame Bleyra Alain d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n°2913 carré 29 trentenaire n°26 T4 prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 4500 €
2025_04_07	Equiperment Pôle Petite Enfance II suite procédure infructueuse- Marché sur appel d'offres- Lot 1 MANUTAN COLLECTIVITE pour un montant de 29 978,38 € HT - Lot 2 LES TROIS OURS pour un montant de 298,11 € HT - Lot 3 WESCO pour un montant de 2 777,36 € HT - Lot 4 LES TROIS OURS pour un montant de 1 047,18 € HT - Lot 5 HEDIS pour un montant de 937,57 € HT - Lot 6 MANUTAN COLLECTIVITE pour un montant de 924,75 € HT - Lot 7 COLDIS pour un montant de 3 701,98 € HT - Lot 8 IRT NETWORK pour un montant de 6005 € HT - Lot 9 MANUTAN COLLECTIVITE pour un montant de 1 355 € HT
2025_04_08	Médiation judiciaire dans le cadre de la requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 17 octobre 2024 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence et le Communes de Sorgues et Bédarrides
2025_04_09	Retrait de la décision municipale n° 2025-01-29 concernant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement situé au 3ème étage du bâtiment H1 des GRIFFONS 0 Sorgues entre la commune de Sorgues et M. SHAIMI EL ASAD Mohammed et Mme LARIOS MUNOS ROCIO
2025_04_10	Décision relative à la signature d'un bail commercial avec Mme Anne-Marie HUGO pour le local situé 30 rue des Remparts à Sorgues
2025_04_11	Opération travaux groupe scolaire Maillaude: réfection des sanitaires (Maillaude 1) et interventions multisectorielles (maillaude 2) Attribution du lot n°5: Rénovation du bureau et

salle - bâtiment Maillaude 2: Peinture bureau du Directeur et salle des Maîtres - Entreprise MIQUEL et RICCA pour un montant de 3 390,32 € HT

- 2025_04_12** Décision fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement: Modification du forfait électricité toutes occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas comprise déjà dans le tarif qui passe de 6€/jour à 1€/heure
- 2025_04_13** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance, pour l'ensemble des lots, prolongeant jusqu'au 16 juin 2025 la durée d'exécution du marché
- 2025_04_14** Signature d'un contrat avec la société Michelier 102 impasse du Brégoux à 84330 Caromb, visant à assurer la mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac via le système de surveillance à distance de l'entreprise dénommé PC Web. Conclu pour l'année 2025, sans dénonce par l'une des parties dans un délai de trois mois avant
- 2025_04_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, avec SAS Sado Intermarché 1258 route d'Orange 84700 Sorgues du 01/06/2025 au 31/05/2026 pour un montant maximum de 102 000 €
- 2025_04_16** Conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société Quadient, 7 rue Henri Becquerel 92500 Ruel Malmaison du 12/02/2025 pour un an. Montant marché 1462,25 € HT
- 2025_04_17** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la ville de Sorgues et la société DBS Phone pour le local communal situé 154 cours de la République d'une contenance d'environ 60 m², pour une durée d'un an à compter du 17 avril 2025 pour se terminer le 16 avril 2026 et pour un usage exclusif de réparation de téléphones ainsi qu'un service de relais colis. Montant loyer 540 € / mois
- 2025_04_18** Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "Au revoir et merci" avec Victorie Music domiciliée à Bordeaux (33000), dans le cadre de sa programmation annuelle, au Pôle Culturel Camille Claudel le 18 octobre 2025 pour un montant net de 4 431 €
- 2025_04_19** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Biscotte le raptor, déambulation steampunk avec la compagnie Afikamaya domiciliée à Salles sur l'hers (11410), dans le cadre de sa programmation annuelle, au parc Municipal et centre ville de Sorgues les 06 et 07 septembre 2025 pour un montant net de 3 200 €
- 2025_04_20** Renouvellement de l'adhésion de la commune de Sorgues au Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse, moyennant une cotisation annuelle de 2 410 €
- 2025_04_21** Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom de Monsieur Vigne Debar Carlo et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, d'une concession perpétuelle carré parcelle 25/095 concession numéro 2915 de 6,20 m² superficiels et 6 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 2200 €
- 2025_04_22** Attribution dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame Lenzini Georgette du renouvellement pour 10 ans de la case n°12 columbarium I, prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans. Montant 380 €
- 2025_04_23** Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Monsieur Pellegrino Henri et son épouse Madame Barafani épouse Pellegrino Françoise et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, d'une concession perpétuelle carré parcelle 24/111 de 4,20 m² superficiels et 3 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision. Montant 1400 €

- 2025_04_24** Attribution dans le cimetière de Sorgues, aux noms de Monsieur et Madame Caddéo Pascal et Dolorès née Benito d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n°2911 carré 27 trentenaire 24 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans. Montant 3600 €
- 2025_04_25** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec la formation La Rosalie Orchestra prévu le 26/04/25 au centre-ville de Sorgues dans le cadre de la programmation du petit Montmartre. Montant 1150 €
- 2025_04_26** Régie de recettes de la crèche La Coquille : augmentation du montant d'encaisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun comme ci-dessous :

- Sorgues : 15 sièges
- Monteux : 10 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 7 sièges
- Bédarrides : 4 sièges
- Althen-des-Paluds : 2 sièges

Le Conseil Communautaire en séance du 07 Avril 2025 a approuvé l'accord local suivant :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Sorgues du Comtat telle que présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME BOUKEDAMI NASSERA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 mai 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Madame BOUKEDAMI Nassera est propriétaire d'un appartement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 70/80 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment D, dernier étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 22 avril 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame BOUKEDAMI Nassera, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CHEMIN DES POMPES APPARTENANT A LA SOCIETE FRANCELOT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 mai 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La SAS FRANCELOT est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées AH 144, 187, 188, 428 et 432, situées chemin de FATOUX à Sorgues, qu'elle envisage de vendre à la Commune.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 11 680 m², correspondent en grande partie à la piste interface combustible coupe-feu, située chemin des Pompes et chemin de Fatoux, dans le cadre des actions de prévention des risques d'incendie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AH 144, 187, 188, 428 et 432 d'une superficie totale de 11 680 m², au prix de 5 000 euros TTC.
- D'approuver le projet de promesse de vente visant à concrétiser cet accord.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, ainsi que tous les actes relatifs à cette transaction

Il est également précisé que :

- La présente vente sera régularisée par acte authentique devant notaire.
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts.
- Les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la ville de Sorgues

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES DANS LES CENTRES ANCIENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT : COMMUNE DE SORGUES Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 06 mai 2025

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

Suite à la délibération n° DE/46/8.5/07.042025-41 de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC) en date du 7 avril 2025 approuvant la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites dans les centres anciens de la CASC.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La CASC, les Communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux Pernes-Les- Fontaines et Sorgues, le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat souhaitent mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat comprenant un volet de renouvellement urbain sur les cinq centres anciens des communes membres.

Les enjeux d'une telle opération sont :

- La transition énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La reconquête des logements ou locaux vacants et le développement d'une offre nouvelle de logements économes en charges et à loyers modérés,
- L'accompagner des personnes en perte d'autonomie,
- Permettre une diversification et une amélioration de l'offre de logements,

Cette convention détermine notamment les modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU pour une durée de cinq ans, avec pour projet de réhabiliter, améliorer et adapter 175 logements sur cette période.

Les objectifs globaux sont évalués à plus de 175 logements, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste ;
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés à revenus modestes ou très modestes ;
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés s'engageant à conventionner ces logements ;
- 50 logements situés en copropriétés pour la rénovation de leurs parties communes.

L'OPAH-RU mettra en place notamment des aides incitatives à l'amélioration de l'habitat, des aides à la résorption de la vacance, la réalisation d'audits énergétiques pour les copropriétés, un conseil et un accompagnement des bénéficiaires.

Les engagements financiers des différents partenaires sont les suivants :

- L'Etat 3 666 500€ sur 5 ans,
- La CASC 1 575 000€ sur 5 ans,
- Le Conseil Départemental de Vaucluse 165 000€ sur 5 ans,
- La Région Provence Alpes Côte-d'Azur 300 000€ sur 3 ans,
- Les cinq communes 280 000€ sur 5 ans,

La ville de Sorgues finance une partie en complément de l'ANAH du volet « travaux » de l'OPAH-RU à hauteur de 80 000€ soit 16 000€ par an sur la durée de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention relative à l'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires, ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents.
- De décider d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement de l'aide complémentaire sur le volet « travaux » de l'OPAH-RU à hauteur de 80 000€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Culture du 14 mai 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Le Conseil Municipal du 19 mai 2022 a approuvé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) et la Commune, qui prend fin au 31 juillet 2025.

Cette association est accueillie dans les locaux du pôle culturel Camille Claudel, il convient donc que le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement.

Ce document a été validé par l'association « L'ECLA » le 04 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS »

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Les structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets » assurent l'accueil des enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités d'accueil des enfants et des familles. Il constitue un document essentiel dans l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant. Il encadre les relations entre les familles et le service, et garantit un cadre sécurisé et cohérent.

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation du gestionnaire et des structures,
- Les conditions d'admission,
- Les principes de contractualisation et de tarification,
- Le fonctionnement des structures : accueil de l'enfant, santé, sécurité, participation des parents,
- Le traitement des données personnelles.

Depuis la dernière modification, certaines notions contenues dans ce règlement nécessitent une actualisation afin de prendre en compte les évolutions des modalités de fonctionnement.

Ce règlement de fonctionnement reste valable jusqu'à la publication de nouvelles réglementations et/ou directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver le présent règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueil qui s'appliquera dès le 21 août 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE

Commission Education du 13 mai 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Soucieuse de favoriser la réussite scolaire et le bien-être des jeunes Sorguais, la municipalité accorde une priorité essentielle à l'éducation. A ce titre, elle met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la ville, des services périscolaires visant à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Trois services, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, sont ainsi proposés, à titre facultatif, aux familles:

- L'accueil du matin : de 7h30 à 8h10,
- La restauration scolaire : sur le temps de la pause méridienne,
- Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) : de 16h30 à 18h00.

Le règlement général fixe les modalités d'accueil des enfants et des familles au sein des services périscolaires de la ville. Il constitue un document essentiel dans l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires de l'enfant. Il encadre les relations entre les familles et le service, et garantit un cadre sécurisé et cohérent.

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation et le fonctionnement des services périscolaires,
- Les modalités d'inscription et de réservation,
- Les principes de tarification,
- Les règles de vie et de discipline.

Certaines notions contenues dans ce règlement nécessitent une actualisation afin de prendre en compte les évolutions des modalités de fonctionnement.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver le présent règlement général des services périscolaires qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2025-2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ET GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Commission Education du 13/05/2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention : dans les cours de récréation des écoles ci-dessous.
 - Ecole SEVIGNE élémentaire : les lundis
 - Ecole F. MISTRAL élémentaire : les mardis.
 - Ecole E. TRIOLET élémentaire : les vendredis.
 - Ecoles MATERNELLES : les jeudis
- Période d'intervention : du 15/09/2025 au 03/07/2026.

Les jours de l'intervention sont le lundi mardi jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/06/2025 pour les besoins liés à la direction des services à la population :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2025
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2025
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 août 2025

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste de Gardien/Brigadier de Police municipale à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Procès-verbal du Conseil Municipal 24 Avril 2025
- Convention OPAH-RU_CASC
- Convention ECLA
- Règlement de fonctionnement Etablissement d'accueil du jeune enfant 2025
- Règlement général des services périscolaires – 2025
- Convention de partenariat ASSER-COLLECTIVITE - Projet ICAPS